

# Nettoyant Lustrant 1

Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Date de révision : 05/05/2015

Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

## SECTION 1 : IDENTIFICATION

### 1.1. Étiquette d'un produit

Nom du produit : Nettoyant Lustrant 1

### 1.2. Utilisation prévue du produit

Composé de polissage.

### 1.3. Nom, adresse et téléphone de la partie responsable

#### Compagnie

SAVONS EVY

3460, 39<sup>e</sup> Avenue, Montréal, QC H1A 3V1 T514-642-9920 savonsevy.com

### 1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Emergency Number : 800-424-9300

CHEMTREC – NUMÉRO DE TÉLÉPHONE D'URGENCE GRATUIT 24H/24

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (GHS-US)

Irritation de la peau. 3 H315

Texte intégral des phrases H : voir section 16

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage SGH-US

Pictogrammes de danger (GHS-US) :

Mot de signalisation (GHS-US) : Avertissement

Mentions de danger (GHS-US) : H316 – Provoque une légère irritation de la peau.

Conseils de prudence (GHS-US) : P264 - Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et autres zones exposées après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection et des lunettes de protection.

P302+P352+P362- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. Enlever les vêtements contaminés et laver avant réutilisation.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, réglementations territoriales, provinciales et internationales.

### 2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver les personnes ayant des problèmes oculaires, cutanés ou respiratoires préexistants.

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS-US) Aucune donnée disponible

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

N'est pas applicable

### 3.1. Mélange

Nom	Étiquette d'un produit	% (w/w)	Classification (GHS-US)
Eau	(N° CAS) 7732-18-5	QS à 100	Non classés
Distillats de pétrole légers hydrotraités	(N° CAS) 64742-47-8	<40	Flam. Liq. 3, H226 Irritation de la peau. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aspic. Tox. 1, H304
Oxyde d'aluminium	No CAS) 1344-28-1	<20	Non classés

# Nettoyant Lustrant 1

## Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Date de révision : 05/05/2015

Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

Siloxanes et Silicones, di-Me	(No CAS) 63148-62-9	<20	Non classés
Glycérine	(CASNo)56-81-5	<20	Non classés

Texte intégral des phrases H : voir section 16

## SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers soins

**Général :** Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

**Inhalation :** Sortir à l'air frais et maintenir au repos dans une position confortable pour respirer. Consulter un médecin si vous respirez la difficulté persiste.

**Contact avec la peau :** Enlever les vêtements contaminés. Tremper la zone touchée avec de l'eau ou du savon et de l'eau pendant au moins 15 minutes. Lavage vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Contact avec les yeux :** Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Continuez à rincer.

Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

**Ingestion :** NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

### 4.2. Symptômes et effets les plus importants à la fois aigus et retardés

**Général :** Provoque une irritation de la peau.

**Inhalation :** Peut irriter les voies respiratoires.

**Contact avec la peau :** Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite.

**Contact avec les yeux :** Peut provoquer une irritation des yeux.

**Ingestion :** Peut être nocif si ingéré en grande quantité.

**Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation

### 4.3. Indication de toute attention médicale immédiate et traitement spécial requis

En cas de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés :** poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction inappropriés :** N'utilisez pas un jet d'eau lourd. L'utilisation d'un gros jet d'eau peut propager le feu.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Risque d'incendie :** Non considéré comme inflammable mais peut brûler à haute température.

**Risque d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

**Réactivité :** Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.

### 5.3. Conseils aux pompiers

**Mesures de précaution Incendie :** Soyez prudent lorsque vous combattez un incendie chimique. En cas d'incendie, des fumées dangereuses seront cadeau.

**Instructions de lutte contre l'incendie :** Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard pour refroidir les conteneurs exposés. En cas d'incendie majeur et de grandes quantités : Evacuer surface. Combattre l'incendie à distance en raison du risque d'explosion.

**Protection pendant la lutte contre l'incendie :** Ne pas entrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

**Produits de combustion dangereux :** Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### Référence à d'autres sections

Se référer à la section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

## SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Mesures générales :** Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Éviter de respirer (vapeur, brouillard, aérosol).

#### 6.1.1. Pour le personnel non urgent

**Équipement de protection :** Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

**Procédures d'urgence :** Évacuer le personnel inutile.

# Nettoyant Lustrant 1

## Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements  
Date de révision : 05/05/2015 Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

### 6.1.2. Pour le personnel d'urgence

**Équipement de protection :** Équipez l'équipe de nettoyage d'une protection appropriée.

**Procédures d'urgence :** À son arrivée sur les lieux, un premier intervenant doit reconnaître la présence de marchandises dangereuses, se protéger et protéger le public, sécuriser la zone et faire appel à du personnel qualifié dès que les conditions le permettent.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher l'entrée dans les égouts et les eaux publiques. Avertir les autorités si du liquide pénètre dans les égouts ou les eaux publiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement :** Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la migration et l'entrée dans les égouts ou les cours d'eau.

**Méthodes de nettoyage :** Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Les déversements doivent être contenus par des moyens mécaniques barrières. Transférer le produit répandu dans un conteneur approprié pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Voir Rubrique 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle. Pour plus d'informations, reportez-vous à la section 13.

## SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Mesures d'hygiène :** Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains et autres zones exposées avec de l'eau et du savon doux avant de manger, de boire ou de fumer et en quittant le travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Mesures techniques :** Se conformer à la réglementation en vigueur.

**Conditions de stockage :** Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder le contenant fermé lorsqu'il ne sert pas. Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matériaux incompatibles.

**Matières incompatibles :** Acides forts. Des bases solides. Oxydants forts.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Pâte à polir.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances énumérées dans la section 3 qui ne sont pas énumérées ici, il n'y a pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur, ou l'agence de conseil appropriée, y compris : ACGIH (TLV), NIOSH (REL), OSHA (PEL), les gouvernements provinciaux canadiens, ou le gouvernement mexicain.

Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)		
Colombie-Britannique	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	200 mg/m <sup>3</sup> (application limitée aux conditions dans lesquelles il y a des expositions aux aérosols)
Oxyde d'aluminium (1344-28-1)		
Mexique	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (poussière totale) et 5 mg/m <sup>3</sup> (fraction respirable)
Alberta	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Nouveau-Brunswick	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline)
Nunavut	VLEP VLE (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
Nunavut	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du nord-ouest	VLEP VLE (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
Territoires du nord-ouest	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>
Québec	VEMP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (ne contenant pas d'amiante et <1% de poussières totales de silice cristalline)
Saskatchewan	VLEP VLE (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup>
Saskatchewan	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup>

# Nettoyant Lustrant 1

## Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Date de révision : 05/05/2015

Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

Yukon	VLEP VLE (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> )
Yukon	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	30 mppcf (Al <sub>2</sub> O <sub>3</sub> )
<b>Glycérine (56-81-5)</b>		
Mexique	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
États-Unis OSHA	OSHA PEL (TWA) (mg/m <sup>3</sup> )	15 mg/m <sup>3</sup> (brouillard, particules totales) et 5 mg/m <sup>3</sup> (brouillard, fraction respirable)
Alberta	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Colombie-Britannique	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Nouveau-Brunswick	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Nunavut	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Nunavut	OELTWA(mg/m <sup>3</sup> )	10mg/m <sup>3</sup> (mist)
Territoires du nord-ouest	VLEP VLE (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Territoires du nord-ouest	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Ontario	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Québec	VEP (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Saskatchewan	VLEP VLE (mg/m <sup>3</sup> )	20 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Saskatchewan	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	10 mg/m <sup>3</sup> (brouillard)
Yukon	VLEP TWA (mg/m <sup>3</sup> )	30 mppcf (brouillard)

## 8.2. Contrôles d'exposition

**Contrôles d'ingénierie appropriés :** Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées. Fontaines d'urgence pour le lavage des yeux et des douches de sécurité doivent être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurez-vous que toutes les réglementations nationales/locales sont observées.

**Équipement de protection individuelle :** Lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.



**Matériaux pour vêtements de protection :** Matériaux et tissus résistants aux produits chimiques.

**Protection des mains :** Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques.

**Protection des yeux :** Lunettes de protection contre les produits chimiques ou lunettes de sécurité.

**Protection de la peau et du corps :** Porter des vêtements de protection appropriés.

**Protection respiratoire :** Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, une protection respiratoire approuvée doit être portée.

**Contrôles de l'exposition environnementale :** Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

**Contrôles de l'exposition des consommateurs :** Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide opaque et épais, n° 4293 : Rouge TRES LÉGÈREMENT BLEU ; #4294 : sombre, LAVANDE rougeâtre
Odeur	: Odeur d'hydrocarbure-fruité
Seuil olfactif	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Taux d'évaporation	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: 18 °F (-7,78 °C)
Point d'ébullition	: 210 - 212 °F (98,9 - 100 °C)

# Nettoyant Lustrant 1

## Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements

Date de révision : 05/05/2015

Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

<b>Point de rupture</b>	: 206,6 °F ASTM D93 - Procédure B (coupelle fermée Pensky Marten)
<b>La température d'auto-inflammation</b>	: Pas disponible
<b>Température de décomposition</b>	: Pas disponible
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Pas disponible
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	: 1 %
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	: 7 %
<b>La pression de vapeur</b>	: Pas disponible
<b>Densité de vapeur relative à 20 °C</b>	: Pas disponible
<b>Densité relative</b>	: Pas disponible
<b>Densité spécifique</b>	: 1,00 - 1,45
<b>Solubilité</b>	: Dispersible
<b>Coefficient de partage : N-octanol/eau</b>	: Pas disponible
<b>Viscosité</b>	: Pas disponible
<b>Viscosité, Dynamique</b>	: 14000 cP
<b>Données d'explosion –</b>	
<b>Sensibilité à l'impact mécanique</b>	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion en raison d'un impact mécanique
<b>Données d'explosion –</b>	
<b>Sensibilité aux décharges statiques</b>	: Ne devrait pas présenter de risque d'explosion en raison d'une décharge statique

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. **Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produiront pas dans des conditions normales.
- 10.2. **Stabilité chimique** : Stable dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).
- 10.3. **Possibilité de réactions dangereuses** : Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.
- 10.4. **Conditions à éviter** : Lumière directe du soleil. Températures extrêmement élevées ou basses. Matériaux incompatibles.
- 10.5. **Matières incompatibles** : Acides forts. Des bases solides. Oxydants forts.
- 10.6. **Produits de décomposition dangereux** : Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques - Produit

**Toxicité aiguë** : Non classé

**Données LD50 et LC50** : Non disponible

**Corrosion/irritation cutanée** : Provoque une irritation cutanée

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : non classé

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** : Non classé

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé

**Tératogénicité** : Non classé

**Cancérogénicité** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : non classé

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : non classé

**Danger par aspiration** : Non classé

**Symptômes/lésions après inhalation** : Peut irriter les voies respiratoires

**Symptômes/lésions après contact avec la peau** : Provoque une irritation cutanée. Les symptômes peuvent inclure : rougeur, douleur, gonflement, démangeaisons, sensation de brûlure, sécheresse et dermatite

**Symptômes/blessures après contact avec les yeux** : peut provoquer une irritation des yeux

**Symptômes/blessures après ingestion** : peut être nocif s'il est ingéré en grande quantité

**Symptômes chroniques** : aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation

### 11.2. Informations sur les effets toxicologiques - Ingrédient(s)

**Données LD50 et LC50** :

<b>Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)</b>	
<b>DL50 Orale Rat</b>	> 5000 mg/kg

# Nettoyant Lustrant 1

## Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements  
Date de révision : 05/05/2015 Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

DL50 Cutané Lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	> 5,2 mg/l/4h
<b>Oxyde d'aluminium (1344-28-1)</b>	
DL50 Orale Rat	> 15900 mg/kg
CL50 Inhalation Rat	> 2,3 mg/l/4h
<b>Glycérine (56-81-5)</b>	
DL50 Orale Rat	27,2 g/kg
DL50 Cutané Lapin	> 10g/kg
CL50 Inhalation Rat	> 570 mg/m <sup>3</sup> (Durée d'exposition : 1 h)
<b>Eau (7732-18-5)</b>	
DL50 Orale Rat	> 90000 mg/kg

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

**Ecologie - Général** : Nocif pour la vie aquatique. Nocif pour la vie aquatique avec des effets à long terme.

<b>Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)</b>	
CL50 Poisson 1	Non toxique pour les organismes aquatiques (poissons, daphnies, algues) jusqu'à la solubilité dans l'eau.
LC 50 Poisson 2	Non toxique pour les organismes aquatiques (poissons, daphnies, algues) jusqu'à la solubilité dans l'eau.
<b>Oxyde d'aluminium (1344-28-1)</b>	
CL50 Poisson 1	Non-établi
CE50 Daphnie 1	Non-établi
ErC50 (algues)	Non-établi
CSEO (aigu)	Non-établi
<b>Glycérine (56-81-5)</b>	
CL50 Poisson 1	Non-établi

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Siloxanes et silicones, di-Me (63148-62-9)</b>	
Persistance et dégradabilité	Non-établi.

### 12.3. Potentiel bioaccumulatif

<b>Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)</b>	
BCF Poisson 1	61 - 159
<b>Siloxanes et silicones, di-Me (63148-62-9)</b>	
Potentiel bioaccumulatif	Non-établi.
<b>Glycérine (56-81-5)</b>	
BCF Poisson 1	(pas de bioaccumulation)
Log Pow	-1,76

**12.4. Mobilité dans le sol** Non disponible

**12.5. Autres effets indésirables** Non disponible

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Recommandations d'élimination des eaux usées** : Ce matériau est dangereux pour l'environnement aquatique. Tenir à l'écart des égouts et des cours d'eau.

# Nettoyant Lustrant 1

## Fiche signalétique

Selon le registre Fédéral / Vol. 77, n° 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements  
Date de révision : 05/05/2015 Date d'émission : 05/05/2015

Version:1.0

**Recommandations pour l'élimination des déchets :** Éliminer les déchets conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales, provinciales et territoriales et les réglementations internationales..

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Conformément au DOT	Non réglementé pour le transport
14.2. Conformément à IMDG	Non réglementé pour le transport
14.3. Conformément à IATA	Non réglementé pour le transport
14.4. Conformément au TMD	Non réglementé pour le transport

## SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementation fédérale américaine

<b>Haute définition 1</b>	
<b>SARA Section 311/312 Classes de danger</b>	Risque immédiat (aigu) pour la santé
<b>Distillats de pétrole légers hydrotraités (64742-47-8)</b>	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>SARA Section 311/312 Classes de danger</b>	Risque d'incendie Risque immédiat (aigu) pour la santé
<b>Oxyde d'aluminium (1344-28-1)</b>	
<b>Article 313 de la LEP - Déclaration des émissions</b>	1,0 % (formes fibreuses)
<b>Siloxanes et silicones, di-Me (63148-62-9)</b>	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>Glycérine (56-81-5)</b>	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	
<b>Drapeau réglementaire EPA TSCA</b>	Y2 - Y2 - indique un polymère exempté qui est un polyester et est fabriqué uniquement à partir de réactifs inclus dans une liste spécifiée de réactifs peu préoccupants qui constitue l'un des critères d'éligibilité à la règle d'exemption.
<b>Eau (7732-18-5)</b>	
Inscrit à l'inventaire TSCA (Toxic Substances Control Act) des États-Unis	

### 15.2. Réglementations des États américains

<b>Oxyde d'aluminium (1344-28-1)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de connaître États-Unis - Pennsylvanie - RTK (Droit de savoir) - Liste des dangers pour l'environnement États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir)
<b>Glycérine (56-81-5)</b>
États-Unis - Massachusetts - Liste du droit de savoir États-Unis - New Jersey - Liste des substances dangereuses du droit de connaître États-Unis - Pennsylvanie - Liste RTK (Droit de savoir)

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU LA DERNIÈRE RÉVISION

<b>Date de révision</b>	: 05/05/2015
<b>Autres informations</b>	: Ce document a été préparé conformément aux exigences de la FDS de l'OSHA Norme de communication des dangers 29 CFR 1910.1200.

### Partie responsable de la préparation de ce document

SAVONSEVY - 3460, 39<sup>e</sup> Avenue, Montréal, QC H1A 3V1 T 514-642-9920 - savonsevy.com

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et sont destinées à décrire le produit à des fins de santé, de sécurité et exigences environnementales uniquement. Il ne doit donc pas être interprété comme garantissant une propriété spécifique du produit.*